



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux



N°7

Avril 2024

NEWSLETTER

Fédération Nationale des Salariés de la Construction,
du Bois et de l'Ameublement

JOURNEE MONDIALE DE LA PREVENTION



En 1996, l'Organisation Internationale du Travail décide d'une Journée Mondiale de la Prévention fixée le 28 Avril de chaque année. Cela fait aujourd'hui 28 ans que cette journée mondiale existe et pourtant, en 2021, il y a encore eu 2,88 millions d'accidents non mortels ayant entraîné au moins quatre jours calendaires d'arrêt du travail et 3 347 accidents mortels dans l'Union Européenne.

Entre 2020 et 2021, le nombre total d'accidents du travail non mortels a augmenté dans l'UE avec 150 941 accidents de plus (une augmentation de 5,5 %).

Toujours au sein de l'UE, les secteurs de la construction, du transport, du stockage, de l'industrie manufacturière ainsi que de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche représentaient ensemble environ deux tiers (65,5 %) de tous les accidents du travail mortels en 2021 et près de la moitié (45,7 %) de tous les accidents du travail non mortels. Plus d'un cinquième (22,5 %) de ces accidents du travail mortels dans l'UE ont eu lieu dans le secteur de la construction, suivi par le secteur du transport et du stockage (16,7 %). L'industrie manufacturière (14,7 %) et l'agriculture, la sylviculture et la pêche (11,6 %) étaient les seules autres secteurs d'activité pour lesquelles des parts à deux chiffres du nombre total d'accidents mortels ont été enregistrées.

Les accidents non mortels étaient relativement fréquents dans les secteurs de l'industrie manufacturière (19,2 % du total dans l'UE en 2021), des activités de santé humaine et d'action sociale (13,5 %), de la construction (12,9 %) et du commerce (12,5 %) ; ces quatre secteurs étaient les seuls pour lesquelles des parts à deux chiffres du nombre total d'accidents non mortels étaient enregistrées.

De plus, sur 31 pays Européens figurant sur la liste entre 2014 et 2021, la France est 29^e et a aujourd'hui le triste privilège d'être le 3^e pays où l'on meurt le plus au travail dans toute l'Europe, avec 3,32 morts pour 100 000 travailleurs, alors que la moyenne européenne est de 1,76 pour 100 000 travailleurs soit deux fois moins. Le meilleur bilan étant celui des Pays bas avec 0,33 mort pour 100 000 travailleurs et le pire étant la Lettonie avec 4,29 morts pour 100 000 habitants.

Pour la France cela représente 674 accidents mortels (2 par jour) auxquels il faut rajouter les décès suite à un accident de trajet et les décès liés aux maladies professionnelles et c'est bien évidemment le secteur de la construction qui paye le plus lourd tribut dans ce bilan terrifiant.

En effet, sur ces chiffres catastrophiques et inacceptables, les salariés de nos professions représentent la moitié des décès « **chaque jour travaillé, un salarié du BTP part de**

chez lui et ne rentrera pas » laissant ses proches dans une situation familiale dévastatrice aggravée par la situation financière catastrophique qui découle automatiquement de la perte du salaire qui souvent est la seule source de revenu du foyer.

Depuis de nombreuses années, nous tirons la sonnette d'alarme au sujet de la véritable hécatombe que l'on connaît sur nos chantiers avec **un accident du travail toutes les cinq minutes**. Jusqu'à présent ces cris d'alerte n'ont jamais été pris au sérieux et ils étaient même contestés par les organisations patronales de nos secteurs d'activité.

Face à ce drame, nous avons d'abord été confrontés à plusieurs réactions délétères de la part de ces organisations patronales, réactions qui oscillaient entre le déni pur et simple du nombre de mort dans le cadre du travail, une affirmation gratuite et inacceptable de l'existence d'un plancher de verre empêchant de descendre ce chiffre en dessous de 200 morts entraînant de facto pour eux une acceptation tacite de cette situation et enfin celle des employeurs qui vont tout faire pour « acheter » le silence de la famille en profitant lâchement de la situation financière qu'ils ont eux-mêmes provoqué de par leur refus criminel de prise en compte de la sécurité dans leurs entreprises.

Pour ne pas rester inactif face à ce fléau, nous avons décidé en 2014, lors de notre congrès de nous porter systématiquement partie civile sur tous les dossiers de morts au travail dont nous avons connaissance. Nous avons reconduit cette décision de congrès en congrès jusqu'à aujourd'hui. Au fur et à mesure de la mise en place de cette décision nous avons appris de nos expériences plusieurs choses.

En premier lieu, faire comprendre aux familles, lorsque c'est possible, notre démarche afin de ne pas être considéré comme des récupérateurs de leur malheur, puis nous avons aussi appris à nos dépens que pour la justice, un mort sur un chantier n'est pas forcément un mort dans le BTP. Ainsi un intérimaire victime d'un accident mortel sur un chantier ne sera comptabilisé par les services de la CAR-SAT dans le même comité technique régional qu'un mort dans l'entreprise utilisatrice. Il en est de même pour un salarié sous-traitant qui ne dépendrait pas des conventions collectives du BTP ce qui a pour conséquence d'être débouté de notre partie civile par manque d'intérêt à agir car ne pouvant pas démontrer un préjudice pour la profession.

Nous sommes, à ce jour partie civile sur 152 dossiers, nous avons été déboutés de 5 procédures, il y a eu 16 classements sans suite, 3 abandons par le tribunal, nous avons obtenu une condamnation dans 43 dossiers et nous avons actuellement 85 dossiers en cours.

Aujourd'hui par notre acharnement et notre constance et réaffirmer en permanence la réalité des faits et des chiffres et par la volonté des familles de victimes à ne plus accepter l'inacceptable et à s'organiser en collectif, les lignes ont bougé et on peut constater un début de prise de conscience du pouvoir politique, mais nous sommes, malheureusement, encore loin du compte.

Un axe majeur d'amélioration dans la lutte contre les morts au travail réside dans l'information sur la réalité des accidents mortel du travail.

En effet, alors que le décès d'un militaire, d'un policier ou d'un pompier déclenche, à juste titre, une vague d'émotion et de compassion dans la population et dans les médias et que l'ensemble de la population connaît très rapidement les noms prénoms et situation de famille des victimes, le salarié du BTP, lui, n'aura droit, au meilleur des cas, simplement qu'à un entrefilet dans la rubrique des « chiens écrasés » et dans lequel sera entretenu une anonymisation de la victime, anonymisation dévastatrice pour les familles mais qui a pour but inavouable de déshumaniser, volontairement le salarié décédé. Cet anonymat doit être réservé au seul choix des familles des victimes.

Afin de mettre un terme à cette hécatombe programmée dans nos professions du BTP, il nous semble urgent de mettre en œuvre plusieurs mesures de nature à lutter contre ces morts au travail, sans qu'il y ait un ordre de priorité, toutes ces mesures étant complémentaires les unes des autres :

- La remise en place des CHSCT avec des moyens à la hauteur des enjeux ;
- L'obligation de prise en compte du mieux disant social, en lieu et place du moins disant économique, dans les process d'appel d'offres, qu'ils soient publics ou privé ;
- L'interdiction de la sous-traitance à plus d'un niveau ;
- La limitation de la sous-traitance à la seule technicité et l'interdiction de la sous-traitance de capacité ;
- La limitation, par la mise en place d'un pourcentage maximum du chiffre d'affaires du chantier autorisé pour le recours à la précarité quelle que soit sa forme ;
- Le renforcement des moyens humains des services interministériels en charge du contrôle et de la lutte contre le travail illégal ;
- La création d'un service interministériel d'aide aux victimes des accidents du travail avec la mise en place d'un soutien actif dans les domaines psychologique, juridique et administratif.
- La possibilité pour les organisations syndicales de rentrer sur les chantiers afin de pouvoir avoir un droit de contrôle ;
- L'établissement d'une liste noire des entreprises ayant été condamné ou verbalisé pour un non-respect

grave de la législation du travail et leur interdiction de pouvoir répondre à des appels d'offres ;

- L'élargissement de cette liste noire aux donneurs d'ordre, maître d'ouvrages et maître d'œuvres ;
- Le renforcement des peines prononcées en cas de faute inexcusable dans le cadre des accidents du travail ;
- La création d'un homicide volontaire du travail en cas de manquements graves ou répétés aux obligations de prévention et de sécurité.

Pour illustrer cette demande, je vais vous citer le cas d'une employeuse responsable d'un accident mortel à Bordeaux qui avait établi deux devis, un avec la mise en place des mesures de sécurité et un autre sans ces mêmes mesures. Le client a choisi le deuxième devis ce qui a coûté la vie à Steven 27 ans et provoqué un cataclysme dans la vie de ces proches ;

- La mise en place d'un statut de veuve ou veuf et de pupille du travail ;
- L'obligation de détenir un diplôme professionnel pour pouvoir prétendre à diriger une entreprise du BTP. Dans l'accident mortel de Bordeaux dont je vous ai parlé précédemment, l'employeuse était la fille du précédent employeur et elle avait repris l'entreprise de couverture sans avoir la moindre formation en la matière.
- L'intégration d'une formation à la prévention professionnelle et à la santé sécurité au travail dans le parcours scolaire dès le plus jeune âge.

Pour ce qui concerne notre organisation, nous pensons aussi que nous devons continuer à sensibiliser nos militants sur le sujet et mettre en place une formation de ces mêmes militants afin qu'il soit en capacité de réagir face à un décès dans leur entreprise, ce qui est, ni facile, ni évident pour eux.

Cette liste n'est pas exhaustive mais devrait permettre selon nous d'avoir des conséquences rapides et significatives sur le nombre de morts dans le BTP qui, dans de trop nombreux cas, sont des salariés de la précarité qu'ils soient sous-traitants ou intérimaires.

Un exemple concret vient démontrer que les morts au travail dans le BTP ne sont pas une fatalité pour laquelle nous serions impuissant à agir. Je veux parler des chantiers pour les jeux olympiques et de la mise en place d'une charte sociale, initiée par l'OIT représenté par Bernard THIBault, qui a été signé le 19 juin 2018 par les organisations syndicales, les organisations patronales et PARIS 2024.

Cette charte prévoyait un renforcement significatif des moyens humains des services de l'inspection du travail, engageaient les entreprises intervenantes à être vigilantes sur les conditions de travail, sur la limitation de la précarité et de la sous-traitance et sur le stricte contrôle du respect

de la législation sur le détachement de personnel et sur le travail illégal.

Par la suite, elle a abouti à des droits nouveaux pour les organisations avec une présence continue sur les chantiers et l'organisation de visites des chantiers.

La mise en place de cette charte a permis de pouvoir dire à ce jour, qu'il y a eu zéro mort sur les chantiers de la SOLIDEO, le maître d'ouvrage de l'ensemble des chantiers des jeux olympiques en 6 ans de travaux, et ce, malgré l'importance de ces chantiers.

Cet exemple démontre incontestablement qu'avec les moyens et la volonté politique, l'objectif « zéro mort » sur les chantiers du BTP n'est pas une utopie.

Il convient de rappeler que la prévention est une obligation légale pour l'employeur, elle doit devenir une obligation morale qui ne soit pas assimilable à un coût pour l'entreprise mais à un investissement humain.

C'est pourquoi pour toutes ces victimes et pour leur famille, et afin que les salariés du BTP ne perdent plus leur vie à construire « la cité de demain », nous demandons au pouvoir politique que la lutte contre les morts au travail soit déclarée « Grande cause nationale » et, en conséquence de mettre dans cette lutte tous les moyens financiers et humains nécessaire afin d'éradiquer ce fléau inacceptable.

Philippe GABORIEAU
Secrétaire Fédéral

**NOUS NE VOULONS
PLUS MOURIR AU
TRAVAIL !!!**



DEPUIS 70 ANS AUX CÔTÉS DU BTP

Acteur de référence du BTP, nous sommes aux côtés des entreprises, artisans, salariés et retraités de ce secteur pour les protéger, les assurer et les soutenir en cas de besoin. Nous nous engageons chaque jour à proposer des services qui vous aident à avancer avec sérénité.



CONTACTEZ-NOUS AU

 **04 72 42 17 90**

OU RETROUVEZ-NOUS
SUR NOTRE SITE
www.probtp.com

